

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
24/03/2023

Date d'affichage :

06/04/2023

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.**

**Objet de la délibération**

**N° 09**

**Convention, entre la Commune et la CCVS, de participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux du bâtiment annexe Mairie 14 rue des écoles**

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de participation aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux du bâtiment annexe Mairie 14 rue des écoles.

Le Conseil Municipal, après examen de la convention et après délibération,

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCVS.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire  
Guy MICLO

